

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 068 : Mise en place de la
commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-068 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT°

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Considérant que la communauté de communes est en fiscalité professionnelle unique,
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées doit compter nécessairement au minimum autant de membres que la Communauté de Communes compte de communes membres

La CLECT a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Il est à préciser qu'il est exigé que les membres composant la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Mais la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT.

Il peut appartenir ensuite aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, mais il est conseillé de procéder par délibération du conseil municipal. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Il est aussi précisé les points ci-après :

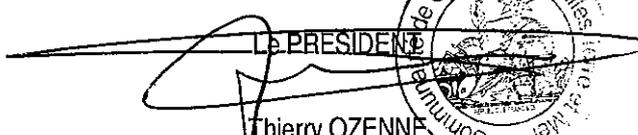
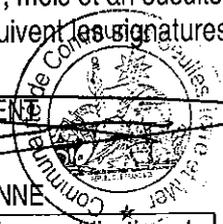
- Les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.
- La commission devra élire un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférée composée d'un membre par commune soit vingt huit (28) membres (un titulaire et un suppléant par commune)
- **DEMANDE** aux communes de communiquer le nom de leurs représentants (un titulaire et un suppléant par commune),
- **DIT** que le président ou son représentant siègera avec une voie consultative.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT

 Thierry OZENNE


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com